

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Communautaire de Caraquet Inc.		Date d'inspection Le 30 octobre 2026
Nom de l'établissement Garderie communautaire de Caraquet Inc.		Numéro de permis 2024126
Adresse 2930 rue Morais Bas-Caraquet NB E1W 6A8		Numéro de téléphone (506) 727-7983
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 57	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Sylvie Richardson	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	02 oct. 2026	
Commentaires: Une surveillance sera maintenue pendant une certaine période afin d'assurer un suivi continu de la situation et d'offrir le soutien nécessaire à la nouvelle direction. Des visites de suivi seront effectuées au besoin afin de veiller à la conformité des pratiques et d'accompagner l'établissement dans cette période de transition.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	02 oct. 2026	
Commentaires: Une surveillance sera maintenue pendant une certaine période afin d'assurer un suivi continu de la situation et d'offrir le soutien nécessaire à la nouvelle direction. Des visites de suivi seront effectuées au besoin afin de veiller à la conformité des pratiques et d'accompagner l'établissement dans cette période de transition.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	30 oct. 2026	30 oct. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Le suivi concernant le maintien de la cour extérieure a été réglé par courriel. Par conséquent, aucune vérification du ratio n'a été effectuée dans le cadre de ce suivi. Toutefois, une visite sera effectuée prochainement afin d'assurer un suivi des dossiers des enfants et d'accompagner la direction dans le contexte actuel de restructuration de l'établissement.

original signé par
Sylvie Richardson

Le 30 octobre 2026

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Date

original signé par

Signature en pièces jointes

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 octobre 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"